

2024-002

Département de MAINE-ET-LOIRE
Arrondissement de SAUMUR-SUD
C.C.A.S. DE BELLEVIGNE-LES-CHÂTEAUX

SEANCE DU C.C.A.S. DU 5 MARS 2024

Délibération 2024/ 02
TOME 1

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi cinq mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil d'Administration, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Chacé, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Armel FROGER Président, sur convocation faite par lui, le 27 février deux mille vingt-quatre.

Présents : Monsieur FROGER, Président
Madame TOUCHARD, Madame BATYS,
Monsieur BRIAUD, Monsieur ROULLOIS, Madame DEZE
Madame BOISGARD, Madame CHANTRON, Monsieur VAHE
Madame VASSEUR, Madame MARTIN, Madame MILLASSEAU

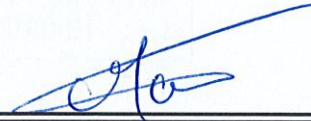
Excusés : Madame FALLOUX qui a donné pouvoir à Monsieur ROULLOIS
Monsieur MERCK qui a donné pouvoir à Monsieur VAHÉ
Madame REVERDY, Madame BRUNET, Madame SXAY

En exercice : 17
Le quorum est atteint

Etaient Présents : 12

Excusés : 5

Secrétaire de séance : Madame MARTIN



APPROBATION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

A compter du 1er janvier 2024, le budget principal du centre communal d'action sociale a basculé sur la nomenclature budgétaire et comptable M57.

Dans ce cadre-là, un règlement budgétaire et financier valable pour la durée du mandat doit être adopté. Celui-ci reprend les règles de gestion applicables à la commune pour la préparation et l'exécution du budget, la gestion pluriannuelle et financière des crédits, la gestion patrimoniale, la gestion de la dette et de la trésorerie, les régies, les subventions et l'information du public.

Vu l'article L 5217-10-8 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n° 2023-09 du 3 octobre 2023 du conseil d'administration approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024,

Vu le projet de règlement budgétaire et financier annexé,

Considérant qu'un règlement budgétaire et financier doit impérativement avoir été adopté avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57, soit, au plus tard, lors de la séance qui précède celle du vote du premier budget primitif relevant de cette nomenclature,

2024-003

Considérant que ce règlement peut être révisé par voie d'avenant,

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le règlement budgétaire et financier tel qu'annexé à la présente délibération.

DECIDE d'habiliter le Maire ou son représentant à suivre la bonne exécution de ce règlement.

Le secrétaire de séance

Nicole MARTIN



Pour Extrait Conforme

Le Président

Armel FROGER



Acte rendu exécutoire à la publication
Et transmis en Sous-Préfecture
Le : 12/03/2024